SOLIGNAC - SIVOM

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022DELSIV011 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/10/2022

Objet : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE : ACTES

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Autres types de contrats

Date de télétransmission : 27/10/2022 Agent de transmission : Aude MUHLEBACH

Acte : 20221027120047564.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719205-20221026-2022DELSIV011-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : **HAUTE VIENNE**
Arrondissement : **LIMOGES**
Canton : **CONDAT/VIENNE**
Syndicat : **SIVOM SOLIGNAC – LE VIGEN**

Nombres de membres	
En Exercice	12
Présents	9
Votants	11

Date de convocation
19/10/2022

Date d'affichage
27/10/2022

Objet de la délibération
CONVENTION AVEC LA PREFECTURE : ACTES

Délibération n° 2022DELSIV011
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SIVOM SOLIGNAC LE VIGEN
Séance publique du 26 octobre 2022

Les membres du Comité du SIVOM régulièrement convoqués se sont réunis à la salle du Moulin de Quatre de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Président.

Présents : Mmes FERNANDES,
MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, RECORD, AUXEMERY, AUFORT, BONNET, POISON, BIASSE,
Absent et excusé :

- Mme Maryvonne COMES donne pouvoir à M. Fabrice Record,
- M. Stéphane COLDEBOEUF donne pouvoir à M. Alexandre PORTHEAULT
- Mme Marylène RAMBERT est absente excusée

M. Jean-Michel AUFORT a été élu secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.
M. le Président présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.
En raison du changement de tiers de télétransmission, il convient de refaire une nouvelle convention avec Mme la Préfète.
Monsieur le Président donne lecture de la convention et invite le Comité Syndical à délibérer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :
Par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE ★ SOLIGNAC LE VIGEN 87110

Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/10/2022
Et la publication le 27/10/2022 / Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE ★ SOLIGNAC LE VIGEN 87110